



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 80951

Texte de la question

M. Jean Michel souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'abaissement de la TVA à 5,5 % sur le chauffage collectif issu du bois énergie et des autres énergies renouvelables. Dans le contexte international de la flambée des prix des énergies fossiles, le Gouvernement a demandé aux acteurs économiques et aux usagers de faire appel aux énergies renouvelables. Le bois énergie, au potentiel extrêmement important, a été choisi par de nombreuses collectivités territoriales pour alimenter des chaufferies collectives. Malgré les aides apportées par l'État, les régions et les départements, certains projets de chauffage collectif au bois ne voient pas le jour, car, contrairement aux ménages, il n'existe pas de fiscalité incitative (en particulier une TVA à taux réduit). Cette situation est très pénalisante car la plupart des usagers (établissements de santé, d'enseignement, HLM) ne récupèrent pas la TVA sur la chaleur qu'ils achètent, ce qui grève leur frais de gestion ou les charges répercutées sur les locataires. De nombreux élus se sont déjà émus de cette situation injuste. La Commission européenne a proposé au Conseil des ministres d'ajouter la chaleur à la liste communautaire des produits éligibles à une TVA à taux réduit mais ce point n'a toujours pas été tranché. Il lui donc demande ce qu'il entend faire pour favoriser l'utilisation du bois énergie par les collectivités locales.

Texte de la réponse

Contrairement à la fourniture d'électricité et de gaz, le droit communautaire ne permet pas actuellement l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux réseaux de chaleur. Cependant, dans sa proposition de directive du 23 juillet 2003 visant à modifier la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le champ d'application des taux réduits de TVA, la Commission européenne a notamment mentionné la livraison de chaleur distribuée en réseau dans la liste des biens et services pouvant bénéficier du taux réduit. Le Gouvernement, qui entend promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables, soutient cette avancée, qui s'inscrit dans le prolongement des démarches effectuées en ce sens par la France auprès de la Commission européenne. En tout état de cause, une modification du droit communautaire en la matière ne peut être envisagée qu'après une décision à l'unanimité du Conseil. Lorsqu'un tel accord sera intervenu, une baisse de la TVA sur les abonnements aux réseaux de chaleur, quelle que soit la source d'énergie utilisée, pourra être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jean Michel](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80951

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2005, page 11431

Réponse publiée le : 17 janvier 2006, page 516